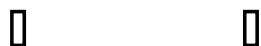


FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2021

PRESENT(E) S : M. RONCOLI, Maire, M. GERARD, MERINO, Mmes AUGÉY, CABANNES, DUCOS M., Adjoints, Mmes DUCOS P., HILT, MAGUY, MONCOT, PATROUILLEAU, M. BELTRAN, DUCOS X, GYSBERS, LECOURT, TAILLEUR, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme GACHES-PEDUCASSE, Conseillère Municipale à Mme CABANNES, Maire Adjoint ; M. CASTAGNET, Conseiller Municipal à M. TAILLEUR, Conseiller Municipal ; M. CLAVERES, Conseiller Municipal à M. GYSBERS, Conseiller Municipal.

Madame DUCOS Patricia est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Délib. 2021-32 : Avis du Conseil Municipal de Fargues sur le projet de pacte de gouvernance de la CdC du Sud-Gironde.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la nouvelle obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déterminer en début de mandat s'ils souhaitent ou non établir un pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 du CGCT présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un pacte de gouvernance, parmi lesquels :

- la définition des relations entre le bureau et la conférence des Maires
- la création de commissions spécialisées associant les Maires
 - Les orientations en matière de mutualisation des services

Le Conseil Communautaire de la CdC du Sud Gironde, lors de sa réunion du 23 novembre 2020 a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le 22 juin 2021, à laquelle tous les Maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance découle des échanges tenus à cette occasion a été établi. Il est soumis à l'avis des Conseils Municipaux des 37 communes membres, invités à se prononcer pour le 30 septembre 2021.

Les remarques et suggestions pour amender ou compléter le projet de pacte, qui seront formulées par les Conseils Municipaux lors de la période de consultation feront l'objet de discussions en conférence des Maires le 11 octobre 2021 et pourront être intégrées dans la version du pacte qui sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire le 18 octobre 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler son avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

Délib. 2021-33 : Délibération modification des statuts du SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde) » (07.2021).

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ÉNERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.

- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les statuts modifiés du SDEEG présentés.

Délib. 2021- 34 : Rapport d'activité 2020 – SDEEG (Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde).

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde a été transmis à ce titre à la commune de Fargues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde.

Ce rapport est tenu à la disposition de la population.

Délib. 2021-35 : Validation acquisition à titre gracieux par le Département de la Gironde de l'emprise nécessaire pour la réalisation de la piste cyclable.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal la délibération n° 2014-48 en date du 2 décembre 2014 validant le tracé de la piste cyclable sur la zone artisanale de « Coussères » et validant l'engagement de la commune de Fargues pour la cession à titre gracieux au Conseil Départemental de la Gironde de l'emprise communale nécessaire à sa réalisation.

Après discussion entre les deux parties, seules les emprises de toutes les parcelles nécessaires à la réalisation de la piste cyclable sont acquises à titre gracieux par le Conseil Départemental, pour une contenance totale de 8 739 m².

Monsieur le Maire propose donc aux élus de l'autoriser à signer tout acte à intervenir concrétisant la cession définitive de cette emprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'acquisition de ces parcelles, à titre gracieux, par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir avec le Département de la Gironde pour la cession de l'emprise nécessaire à la réalisation de la piste cyclable.

Délib. 2021-36 : Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Monsieur le Maire fait part aux élus du courrier qu'il a reçu de la Fédération Nationale des Communes Forestières concernant les nouvelles dispositions prises par le Gouvernement à savoir :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes Forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Également, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes Forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération Nationale des Communes Forestières réunie en Conseil d'Administration le 24 juin 2021,

Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières
- La révision complète du Contrat d'Objectif et de Performance Etat-ONF.

Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande au Gouvernement le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes. Il apporte son soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières dans sa démarche.

Délib. 2021-37 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Sud-Gironde.

Le Conseil Municipal de Fargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes du Sud-Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités de la concertation avec la population,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes du Sud-Gironde du 4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes du Sud-Gironde du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Entendus le rapport et la présentation du PLUi par Monsieur le Maire,

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde a été étendu à 8 communes : Saint-Macaire, Saint-Maixant, Le Pian sur Garonne, Verdélais, Saint-André du Bois, Semens, Saint-Germain de Graves et Saint-Martial. Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil Communautaire a de ce fait étendu la procédure d'élaboration du PLUi à ces huit communes.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le Conseil Communautaire le 23 mars 2015. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- *« La collaboration sera menée avec les trente communes tout au long du déroulement des opérations. Des réunions seront organisées dès que nécessaire et /ou à la demande de(s) commune(s) en fonction de l'évolution de ce dossier. Si le terme employé dans les textes est « collaboration », il faut aller plus en avant en parlant de co-construction de ce document d'urbanisme, même si la validation des actes est du ressort du Conseil Communautaire ».*
- *« Des réunions sectorielles par thématique seront organisées en tant que de besoin. La commission urbanisme (commission où il serait souhaitable que toutes les communes se fassent représenter) devra s'attacher, avant toute proposition à la conférence intercommunale des maires, que le dossier qui sera soumis à cette dernière a bien l'approbation de la ou des communes concernées (importance de la représentation des communes au sein de la commission urbanisme). Un travail préparatoire entre le(s)*

bureau(x) d'étude et chaque commune sera à mettre en place afin de donner tout son sens à la démarche de co-construction dans laquelle s'inscrit le territoire. Avant chaque validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, Avant-projet de PLUi) les élus des conseils municipaux devront débattre et faire connaître la position de leur conseil à la communauté ».

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- *Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées dans chaque secteur défini par les limites, à la date d'approbation de cette délibération, des trois cantons qui composent la CdC (cantons de Saint Symphorien, de Villandraut et de Langon)*
- *Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la CdC*
- *La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie de la CdC et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population*
- *Une exposition itinérante sera tenue dans chaque secteur défini précédemment*
- *La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire*

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur les objectifs suivants :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, forestières, paysagères et culturelles du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs.
- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles.
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...) et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire.
- Conforter le développement économique et touristique ; préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, de sites

naturels et remarquables qui forment les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique de Sud Gironde.

- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal.

3. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis le 4 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION N°1 : Garantir un cadre de vie de qualité ;
- ORIENTATION N°2 : Accompagner le développement de l'économie locale ;
- ORIENTATION N°3 : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens : encourager le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Une erreur matérielle a été constatée dans le PADD. Le PADD tel que débattu indique en son point 4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain « Par compatibilité avec le SCoT Sud Gironde en cours d'élaboration, il est fixé un objectif de modération de 40% minimum à horizon 2030 à destination de l'habitat par rapport à la décennie passée ». Le SCoT approuvé fixe ce taux à 45% et le PLUi a été élaboré dans le respect de cette disposition.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 23 mars 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :

- Tome 1 :
 - Livre 0 : procédure.

- Livre 1 : rapport de présentation.
- Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.
- Tome 2 :
 - Livre 3 : règlement.
 - Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Tome 3 :
 - Livre 5 : annexes

5. SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- **RENTREE SCOLAIRE** : Madame DUCOS Michèle, Maire-Adjoint fait part aux élus que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. C'est une équipe d'enseignants en grande partie renouvelée et emmenée par Monsieur Bruno FAURE, Directeur de l'école qui a accueilli les enfants, ce jeudi 2 septembre. Les effectifs pour cette rentrée scolaire se composent comme suit :

- o Petites sections maternelles : Mme BREIGNAUD – 21 élèves
- o Moyennes sections maternelles : Madame BATISTA – 25 élèves
- o Grandes sections maternelles : Madame AREHTS – 22 élèves
- o CP/CE1 : Mme LABADIE - 19 élèves
- o CE1 : M. HUMBLLOT – 24 élèves
- o CE2 : M. FAURE, Directeur – 26 élèves
- o CM1 : Mme BARUSSEAU – 24 élèves
- o CM2 : Mme DUDREUIL – 21 élèves.

L'effectif total s'élève à 182 élèves dont 53 en maternelle et 129 en primaire.

Madame AUGHEY Sandrine, Maire-Adjoint indique que la municipalité est toujours à la recherche d'un service civique pour l'animation du périscolaire.

- **REUNION DU PERSONNEL COMMUNAL** : Madame AUGHEY Sandrine, Maire-Adjoint chargée du Personnel Communal présente le compte-rendu de la réunion de la commission du personnel communal qui s'est déroulée le 30 août dernier en présence du personnel. Un point sur les travaux d'été a été fait, l'organisation de la rentrée scolaire a été discutée avec les agents puis les emplois du temps et le règlement intérieur ont été remis aux agents. Enfin, Monsieur CLAVERES Sébastien, Conseiller Municipal a clos la séance par la présentation du futur projet de l'école maternelle.
- **PROJET ECOLE MATERNELLE** : Monsieur GYSBERS Olivier, Conseiller Municipal fait le point sur le dossier du projet de l'école maternelle. Le marché pour la maîtrise d'œuvre est en cours et les réunions des commissions d'appel d'offres sont programmées. Un calendrier au plus près de la réalité va être réalisé.
- **CCAS** : Madame CABANNES Nathalie, Maire-Adjoint déléguée informe le Conseil Municipal que les membres du CCAS ont proposé d'offrir un présent aux nouveaux nés de la commune, à compter de janvier 2021. Une réception est donc prévue le vendredi 8 octobre à 18 heures à la mairie en présence des familles en jeunes enfants concernés.
- **BIM** : Monsieur GERARD Bruno, Maire-Adjoint délégué à la communication, fait la présentation aux conseillers municipaux du prochain bulletin municipal à paraître courant octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.